

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 7 et 8 juillet 2016**

**Rapport n° CR 149-16
ENGAGEMENT REGIONAL POUR L'EMPLOI ET LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

AMENDEMENT

L'article 3 de la délibération est modifié ainsi :

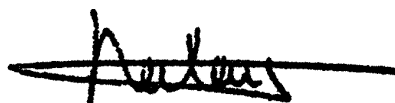
« Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'ARML présentée en annexe 3 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil Régional à la signer.
Prévoit, en vue de leur approbation ultérieure, un examen en assemblée plénière des annexes à la convention d'objectifs et de moyens. »

Exposé des motifs :

Ainsi que le souligne le rapport, l'Association Régionale des Missions Locales joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des priorités régionales et « constitue un relais essentiel pour l'amélioration des relations entre la Région et les missions locales ».

La convention d'objectifs et de moyens signée entre cette association et la Région constitue de ce fait un document déterminant sur le rôle des missions locales en Ile-de-France.

Il en va de même pour les annexes à cette convention, qui ne peuvent être déléguées à la seule commission permanente, mais doivent être examinées par l'assemblée plénière notamment dans un contexte de réorganisation des missions locales en Ile-de-France.
Telle est la proposition de cet amendement.



Céline MALAISE

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 7 et 8 juillet 2016**

**Rapport n° CR 149-16
ENGAGEMENT REGIONAL POUR L'EMPLOI ET LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

AMENDEMENT

L'article 3 de la délibération est complété par l'ajout de l'alinéa suivant :

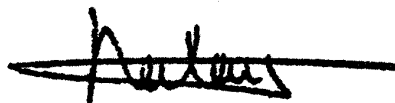
« Réaffirme l'importance et le rôle du tissu des missions locales, et s'engage par conséquent à ne pas diminuer le nombre de missions locales sur le territoire francilien ».

L'annexe 3 à la délibération est modifiée conformément à ce principe.

Exposé des motifs :

Comme le souligne le rapport, l'Association Régionale des Missions Locales intervient fortement dans la mise en œuvre des priorités régionales et constitue un relais essentiel pour l'amélioration des relations entre la Région et les missions locales.

Si la mise en place d'indicateurs de suivi et de performance des missions locales peut être utile pour renforcer l'efficacité de ces dernières, ces indicateurs ne peuvent toutefois être conçus comme des outils servant à justifier une réduction des moyens et l'appauvrissement du tissu des missions locales en Ile-de-France. Étant donné le rôle essentiel des missions locales, celui-ci doit au contraire être préservé.



Céline MALAISE

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 7 et 8 juillet 2016**

**Rapport n° CR 149-16
ENGAGEMENT REGIONAL POUR L'EMPLOI ET LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

AMENDEMENT

L'article 3 de la délibération est complété par l'alinéa suivant :

« S'engage à travailler, avec l'Association régionale des Missions locales, à l'amélioration de l'accueil et du suivi des publics en situation de handicap par les missions locales ».

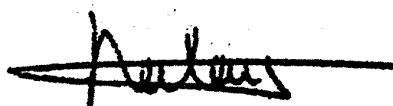
Exposé des motifs :

La Région s'est engagée à faire de la question de l'emploi des personnes en situation de handicap une grande cause régionale en 2016. Dans ce cadre, a été affirmée la nécessité d'améliorer les conditions de leur accès à l'emploi.

Les missions locales jouent de leur côté un rôle essentiel en matière d'emploi et de formation des jeunes. De façon plus spécifique, leur action pourrait cependant être optimisée pour mieux répondre aux problèmes rencontrés par les personnes en situation de handicap.

Une réflexion et une action communes entre la Région Ile-de-France et l'ARML pourraient donc être engagées en ce sens.

Telle est la proposition de cet amendement.



Céline MALAISE